

Synthèse des dispositifs d'accompagnement des entreprises et des salariés pilotes et/ou financés par la DDETS 74

1. En cas de réduction de suspension d'activité
2. Alternative à la sous-activité ou manque de personnel
3. Gestion des ressources humaines
4. Transition professionnelle en alternative aux licenciements économiques
5. Accompagnement global

1. En cas de réduction de suspension d'activité

Activité partielle de droit commun	
<p>L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques. Elle permet à un employeur qui doit réduire ou suspendre temporairement son activité pour motif économique, de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de la rémunération de ces salariés. Le contrat de travail du salarié est suspendu pendant la sous-activité. Actuellement, l'indemnisation du salarié s'élève à 60 % du salaire brut et l'allocation remboursée à l'employeur est de 36 % du salaire brut. La durée maximale d'autorisation est de 3 mois renouvelable une fois par période de 12 mois glissants.</p>	
Précisions accès	<p>Le dispositif est intégralement dématérialisé et accessible via le portail : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</p> <p>Modalités : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/article/activite-partielle-chomage-partiel</p>
Contact	<p>DDETS74 ; tel : 04 50 88 28 84 DDETS74 ; tel : 04 50 88 28 82 ddets-activite-partielle@haute-savoie.gouv.fr</p>

2. Alternative à la sous-activité ou au manque de personnel

Mise à disposition de personnel (prêt de main-d'œuvre)	
<p>Le prêt de main d'œuvre est une alternative à l'activité partielle qui permet de maintenir la rémunération intégrale du salarié par une mise à disposition dans une autre entreprise pendant la période de sous-activité. Il sécurise le retour du salarié dans l'entreprise initiale et limite le reste à charge pour l'employeur. Le contrat de travail du salarié n'est pas suspendu pendant la mise à disposition. Il se concrétise par la signature d'une convention de mise à disposition entre les 2 employeurs et un avenant au contrat de travail du salarié. La consultation préalable des représentants du personnel est requise s'ils existent.</p>	
Précisions accès	<p>Toutes les informations et des modèles de documents juridiques sont téléchargeables sur le site du service public : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22542</p> <p>Plate-forme de prêt de main-d'œuvre : https://www.mobiliwork.com/ Dispositif MODEL 74 porté par SIRAC.</p>
Contact référent	<p>DDETS74 ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr</p>

Inclusion dans l'emploi	
<p>S'engager pour l'inclusion dans l'emploi Intégrer le club des entreprises qui s'engagent pour l'inclusion dans l'emploi.</p> <p>La communauté « Les entreprises s'engagent » fédère et accompagne les entreprises qui œuvrent pour une société plus durable et solidaire.</p> <p>Elle crée des alliances entre pouvoirs publics, acteurs de l'inclusion et entreprises pour développer notre capacité collective d'inclusion dans l'emploi et dans la société de ceux qui ont une singularité ou une fragilité à un moment donné de leur vie.</p> <p>Elle permet aux entreprises d'améliorer leur image et contribue à résoudre leurs difficultés de recrutement.</p>	
Précisions accès	<p>Pour plus d'informations sur la démarche https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/Lesentreprises-sengagent/ Plateforme des entreprises s'engagent : https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/</p>
Contact référent	<p>DDETS74 ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr MEDEF : tel : 04 50 52 39 02 ; c.fradet@csmhautsavoie.com CPME : tel : 07 77 75 51 81; developpement@cpmehautsavoie.fr</p>

Recrutement d'alternants	
<p>Un alternant est un salarié sous contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.</p> <p>Intégrer un alternant permet de résoudre des difficultés de recrutement en formant un nouveau salarié. L'alternant apporte une nouvelle dynamique dans l'entreprise : il peut transmettre ses connaissances, de nouveaux outils ou méthodes de travail.</p> <p>La formation théorique d'un alternant en centre représente environ 25 % de la durée du contrat. Le planning de formation peut-être adapté à des activités saisonnières. Un apprenti est âgé de 16 à 29 ans. Un salarié en contrat de professionnalisation peut être un jeune de 16 à 25 ans ou un adulte demandeur d'emploi ou bénéficiaire d'un minima social. La rémunération d'un alternant est comprise entre 27 % et 100 % du SMIC ou du minimum conventionnel en fonction de son âge. Elle fait l'objet d'un abattement de charges salariales et patronales.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2023, une aide exceptionnelle de 6 000 € est accordée aux employeurs qui recrutent des alternants sous certaines conditions de diplôme visé et de taille de l'entreprise d'accueil.</p>	
Précisions accès	<p>Pour plus d'informations sur la démarche https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/ Le portail de l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr</p>
Contact référent	<p>OPCO de l'entreprise DDETS74 ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr</p>

3. Gestion des ressources humaines

Appui à la gestion RH	
<p>La prestation conseil RH finance en tout ou partie, un consultant spécialisé pour accompagner les employeurs dans l'amélioration de leur gestion RH, en particulier la fidélisation du personnel, les techniques de recrutement, l'ingénierie de formation...</p> <p>Le dispositif peut prévoir des ateliers collectifs suivis d'un accompagnement individuel de quelques jours. Les périodes de suspension d'activité peuvent être mises à profit par l'employeur pour mettre en œuvre un accompagnement RH.</p> <p>L'accompagnement individuel peut aller jusqu'à 30 jours dans la limite de 12 mois et d'une prise en charge de 15 000 € HT.</p>	
Précisions accès	<p>Plus d'informations sur le site du ministère du travail : travail-emploi.gouv.fr</p> <p>Prestation de conseil en ressources humaines pour les TPE-PME (travail-emploi.gouv.fr)</p>
Contact référent	<p>OPCO de l'entreprise CPME : tel : 04 50 52 41 51 ; juridique@cpmehautesavoie.fr MEDEF : tel : 04 50 52 39 02 ; c.fradet@csmhautesavoie.com DDETS74/ Christine DELBE ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr</p>

Promotion de la VAE	
<p>Ce dispositif intégralement financé par la DDETS et porté par les organisations interprofessionnelles CPME et MEDEF 74, vise à promouvoir la validation des acquis de l'expérience (VAE) auprès des salariés par l'organisation en concertation avec les employeurs, de réunions d'information suivies pour les salariés intéressés, de diagnostics de compétence préalables à l'enclenchement de parcours de validation des acquis.</p>	
Contact référent	<p>DDETS 74 ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr CPME : tel : 04 50 52 41 51 ; juridique@cpmehautesavoie.fr MEDEF : tel : 04 50 52 59 86 ; lcollombat@csmhautesavoie.com</p>

Financement de formations	
<p>Un certain nombre de dispositifs de l'État (FNE formation, Pro'A), le fonds social européen, les branches professionnelles ou le conseil régional financent via les OPCO, des parcours de formation pour les salariés à l'initiative de l'employeur, en particulier en période de sous-activité.</p> <p>Le salarié peut aussi activer son compte personnel de formation (CPF) pour suivre à son initiative une formation qualifiante ou un bloc de compétences.</p>	
Contact référent	<p>OPCO de l'entreprise CPF : https://www.mon-compte-formation.fr/</p>

4. Transition professionnelle en alternative aux licenciements économiques

TransCo (transitions collectives)	
<p>Ce dispositif de transition professionnelle est une alternative aux licenciements pour motif économique dans un contexte de difficultés de recrutement.</p> <p>Il permet un reclassement anticipé des salariés par une mise en lien directe avec des employeurs en recherche de main d'œuvre sur des métiers porteurs.</p> <p>Si des formations sont nécessaires, elles sont prises en charge par l'État en toute partie selon la taille de l'entreprise, avec un cofinancement possible de l'OPCO et/ou de l'entreprise d'accueil.</p>	
Précisions accès	<p>Plus d'informations sur le site du ministère du travail :</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/</p>
Contact référent	<p>DDETS 74 ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr</p>

5. Accompagnement global

Accompagnement global des employeurs	
<p>Les acteurs de la plateforme d'appui aux mutations économiques pilotée et financée par la DDETS, peuvent être mobilisés pour réaliser un diagnostic global de la situation de l'entreprise et l'orienter vers le dispositif le plus adapté, en particulier en matière RH.</p> <p>Cet accompagnement est gratuit et sans obligation d'adhésion.</p>	
Accompagnement global et construction de parcours pour les salariés	
<p>Différents dispositifs peuvent être utilement articulés pour limiter la sous-activité et fidéliser les salariés par le maintien de leur rémunération et le développement et/ou la valorisation de leurs compétences.</p> <p>La mise à disposition peut permettre par exemple au salarié d'acquérir une expérience complémentaire en vue d'une validation d'acquis.</p> <p>Le diagnostic de compétences préalable à l'enclenchement de parcours VAE financé par la DDETS, peut permettre de définir les attentes du salarié afin de construire un parcours mixte alternant des périodes de mise à disposition, de formation, de validation, avec une mobilisation de l'activité partielle uniquement dans les périodes de transition entre les différentes étapes du parcours.</p> <p>Le réseau des CEP (conseil en évolution professionnelle) peut également être mobilisé si besoin à l'initiative du salarié.</p>	
Contact référent	<p>DDETS 74 ; tel : 04 50 88 28 81 ; christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr</p> <p>MEDEF : tel : 04 50 52 39 02 ; c.fradet@csmhautsavoie.com</p> <p>CPME : tel : 04 50 52 41 51 ; juridique@cpmehautsavoie.fr</p> <p>Bâtiment et Travaux Publics : tel : 06 73 35 43 71 ; scala@objectifbtp.fr ; tel : 04 50 77 63 85</p> <p>bourguignone@d74.ffbatiment.fr ; tel : 04 50 60 87 45 ; ScalaV@d74.ffbatiment.fr</p> <p>Chablais : tel : 04 50 70 80 83 ; direction@agencecochablais.com</p>